



Avis d'appel d'offres ouvert n° 02/NHR/BH/2023

Le Mercredi 06 Décembre 2023 à 11h00. Il sera procédé, dans le siège de la Nédharat des Habous de Rabat sis à Avenue Hassan 2, Rue Bab Challah, Ancienne médina de Rabat, à l'ouverture des plis de l'appel d'offres sur offres de prix relatif à l'élaboration des études techniques et suivi des travaux du projet de construction de la deuxième tranche de l'immeuble Kebibat à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Nédharat des Habous de Rabat -Service de l'Investissement et de la conservation des Habous- sise à l'adresse sus-indiquée et il peut également être téléchargé à partir du portail du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma ;

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **7.000,00 Dhs (Sept Mille DHS)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 Du 6 dou lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la Nédharat des Habous de Rabat-Service de l'Investissement et de la Conservation des Habous sise à Avenue Hassan 2, Rue Bab Challah, Ancienne médina de Rabat;
- Soit déposer leurs plis contre récépissé dans le service précité, et ce avant le 06 Décembre 2023 à 11h ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.

Les concurrents doivent délivrer une attestation ou copie certifiée conforme de l'attestation de l'agrément dans les domaines suivants : **D14 et D15**.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.

